

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

28 juin 2016

Date d'affichage :

11 juillet 2016

L'AN deux mille seize, le 4 juillet 2016 le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET (jusqu'à la question n° 18), BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD (à partir de la question n° 4), Mmes GRENET, LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
absent à partir de la question n° 19

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 3

M. Daniel GRENET, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Emilie LARRIEU

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016**

QUESTION N° 22

OBJET : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – modernisation du contenu : application des nouveaux articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme à la révision des cours

RAPPORTEUR : Pierre CERLES

Question étudiée par la commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 21 juin 2016.

En application de la Loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a réalisé la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Ce décret préserve les outils juridiques préexistants tout en intégrant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités. Il poursuit ainsi deux objectifs :

- Redonner du sens au règlement du PLU qui doit d'abord être au service du projet porté par le document d'urbanisme ;
- Permettre d'avantage de souplesse et d'adaptation au contexte local en renforçant la palette d'outils à disposition des communes.

Ce décret s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016. Toutefois, afin de ne pas fragiliser les procédures de d'élaboration ou de révision en cours à la date de publication du décret, ce dernier prévoit des dispositions transitoires (article 12- VI).

Ainsi, toute procédure de révision d'un PLU engagée avant cette date peut :

- soit se poursuivre sous le régime de l'ancienne rédaction du règlement (articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme version antérieure au 31 décembre 2015) ;
- soit être réalisée sous le régime de ce nouveau décret (articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016).

COMMUNE DE RIOM

Dans ce cas de figure, la commune doit délibérer, au plus tard avant l'arrêt de son document d'urbanisme, pour retenir cette nouvelle mouture du contenu du PLU.

Depuis le mois d'avril 2016, la commune est entrée dans la phase de rédaction des pièces opposables de son futur PLU dont la révision a été prescrite par délibération du 23 novembre 2012.

Aussi, vu :

- la compatibilité du planning de la procédure de révision en cours avec l'adoption possible du nouveau contenu du PLU,
- l'intérêt des nouveaux outils mis à disposition par le Code de l'Urbanisme pour l'établissement du contenu du PLU, permettant une traduction plus fine du projet politique porté par le document d'urbanisme,

Il est proposé de mettre en œuvre immédiatement la réforme du PLU.

Le conseil municipal est invité à :

- **appliquer au PLU en cours de révision, les articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL